



2025/103

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché 24FR24 - Fournitures de végétaux – Lot n°2 : Plantes à bulbe

Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique, les articles L.2122-1 et R2122-8 autorisant les marchés sans publicité ni mise en concurrence en dessous de 40 000 € HT et les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadre avec maximum ;

Vu la nécessité de passer un marché de fournitures portant sur l'achat de plantes à bulbe ;

Considérant l'offre remise par la société VERVER EXPORT

D É C I D E

Article 1^{er} : de signer un contrat de fourniture avec la société ci-après désignée et aux conditions suivantes :

VERVER EXPORT
HASSEKAARSWED 30
1704 D HEERHUGOWAARD – HOLLAND

Montant annuel : 2 000,00€HT

Durée : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025. Renouvelable jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 31 janvier 2025

Publié sur le site de la Ville le 07/02/2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLIET

